

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Assainissement : réalisation d'un emprunt

Décision D-2025-071

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la réalisation d'emprunts ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement de l'opération : construction de la station d'épuration sur la commune d'Argentonay, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de **1 500 000€** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	Transformation écologique
Montant	1 500 000 euros
Durée d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt, et la ou les demandes de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/03/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **2. 8. MARS 2025**

Notifié ou publié le **2. 8. MARS 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.